

RELEVÉ DE DECISIONS
COMITE DIRECTEUR DU 23 juin 2012 à Toulouse

Le Comité Directeur de la FFSbf & D.A. lors de la séance du samedi 23 juin 2012 après en avoir délibéré

DECIDE

- ◆ Le compte-rendu de la réunion du comité directeur du 12 mai 2012 est adopté à l'unanimité des présents.

- ◆ **Décisions concernant l'assemblée générale :**

Dossiers validés par le comité directeur fédéral pour présentation et validation lors de l'AG du 23 juin 2012 de Toulouse.

- **Validation de la commission électorale :**

- Henry FRUITOS, Vice-Président du Comité Olympique Midi/Pyrénées, Président de la Ligue de judo Midi/Pyrénées.
 - François MAURIES : Commandant fonctionnaire honoraire de la police judiciaire
 - Christian BOUYGUES : Trésorier général du CROS Midi/Pyrénées, Président de la Ligue de ski Midi//Pyrénées.

- **Validation des rapports :**

1. Financiers (compte de résultat 2011, bilan 2011, budget 2012 et rapport du commissaire aux comptes). Ces dossiers avaient été présentés lors du comité directeur du 24 mars 2012.
2. Moral : déjà validé par mail dans les délais statutaires.
3. Activités : ces rapports n'ayant pas fait d'observation des membres du Comité Directeur lors de la réception de ces documents dans les délais statutaires, sont validés.
4. Activités de la direction technique : présentation et validation à l'unanimité.
5. CNCCB : présentation et validation.

- **Modification du règlement intérieur**

Validation des propositions de modification de l'article 10.1 concernant l'affiliation des clubs et de l'article 13.4 concernant le cumul des titres :

ARTICLE 10 - AFFILIATION DES CLUBS - 10.1 -

Toute association, appelée communément « club », qui désire s'affilier ou se réaffilier à la F.F.S.B.F.&D.A. doit envoyer au Comité Départemental ou, à défaut, à la Ligue dont elle relève un dossier d'affiliation complet ou une fiche de réaffiliation (selon le cas) et le montant de la « cotisation annuelle club ». La réaffiliation peut être faite directement par internet. Après contrôle et avis, le Comité Départemental ou, à défaut, la Ligue transmet le dossier au secrétariat fédéral.

à remplacer par

ARTICLE 10 - AFFILIATION DES CLUBS - 10.1 -

Toute association, appelée communément « club », qui désire s'affilier ou se réaffilier à la F.F.S.B.F.&D.A. doit envoyer au secrétariat fédéral un dossier d'affiliation complet ou une fiche de réaffiliation (selon le cas) et le montant de la « cotisation annuelle club ». La réaffiliation peut être faite directement par internet.

Pour une première affiliation, le secrétariat fédéral demande au Comité Départemental ou, à défaut, à la Ligue, dont l'association relève son avis motivé sur la demande d'affiliation avant de l'enregistrer. Faute de réponse sous huit jours, l'affiliation est enregistrée.

Pour les réaffiliations, les CD, où a défaut les Ligues, sont invités à communiquer en fin de saison sportive leur avis motivé au secrétariat fédéral pour s'opposer à la réaffiliation d'associations sur la saison suivante. A défaut la réaffiliation des associations qui en font la demande est enregistrée.

En cas d'avis négatif sur l'affiliation ou la réaffiliation d'une association de la part du Comité Départemental, ou à défaut de la Ligue, dont elle dépend ; le secrétariat fédéral l'en informe et elle dispose d'un droit d'appel sous huit jours. En cas d'appel, le Comité Directeur le plus proche prend une décision sur la base du dossier.

MODIFICATION N° 2

Article 13.4 - Cumul des titres

En l'absence d'autorisation spéciale préalable et ponctuelle accordée par le Responsable des compétitions et la DTN, de la F.F.S.B.F.&D.A. (A.G. du 11.06.89) : à l'exception des compétiteurs, visés à l'alinéa suivant, il est interdit à tout licencié qui aura participé activement comme officiel, organisateur, ou autre à la réalisation d'une compétition d'une autre forme de boxe pieds-poings d'exercer une activité analogue au sein de la F.F.S.B.F.&D.A. pendant les douze mois suivants.

Il est interdit à tout compétiteur ayant concouru pour un titre quelconque, au niveau national ou international, dans une forme de boxe pieds-poings, de concourir pour un titre national et international au sein de la F.F.S.B.F.&D.A. pendant les 12 mois suivants.

Toute activité de cette nature est incompatible avec un mandat ou une mission officielle au sein de la F.F.S.B.F.&D.A. et de ses organes décentralisés.

à remplacer par :

Article 13.4 – Autres sports pugilistiques

Afin de protéger la santé et l'intégrité physique des tireurs, en l'absence d'autorisation spéciale préalable et ponctuelle accordée par le Responsable des compétitions et la DTN, pour les membres de l'Equipe de France, de la F.F.S.B.F.&D.A. ; il est interdit à tout compétiteur (compétitrice) ayant concouru en France ou à l'étranger dans un sport de combat avec hors-combat de participer à des compétitions ou galas sous forme de combat, quelle qu'en soit la série, au sein de la F.F.S.B.F.&D.A. pendant la saison sportive en cours. Les compétitions ou galas pour lesquels l'autorisation spéciale est demandée devront impérativement respecter le délai imposé entre deux combats par le Règlement des Compétitions de la F.F.S.B.F.&D.A.

Un(e) compétiteur (compétitrice) ayant obtenu une autorisation devra communiquer au Responsable des compétitions et à la DTN, pour les membres de l'équipe de France, les résultats de la compétition ou du gala auquel il (elle) a été autorisé à participer. En cas de hors-combat, il (elle) devra transmettre sous pli cacheté le Passeport Médical de la compétition ou du gala concerné au Médecin Fédéral National qui procédera alors selon les dispositions du 2^{ème} alinea de l'Article A3-4 du Règlement Médical. Les dispositions de l'Article A3-5 du Règlement Médical s'appliqueront également le cas échéant.

Au cas où une inaptitude médicale serait déclarée selon les dispositions correspondantes des Articles A3-3, A3-4 et A3-5 du Règlement Médical après qu'une autorisation ait été accordée pour une compétition ou un gala se déroulant pendant la période d'inaptitude ; celle-ci serait automatiquement annulée.

- **Travaux de rénovation du siège fédéral**

Validation de la proposition à contracter un emprunt jusqu'à une hauteur maximale de 250 000 € pour la rénovation des locaux de la fédération.

- **Questions écrites**

Validation des réponses à proposer à l'AG concernant les questions écrites des comités et des ligues.

◆ Récompenses

Validation des propositions de récompenses demandées par les Ligues, Comités départementaux et clubs.

Nom - Prénom	Club-ligue-comité	Récompenses			Motif de refus
		demandée	Attribuée	proposition	
AROCENA Charles	club de St christol (30)	médaille de bronze	oui		
BECKER Charles	Club de lanester	médaille de bronze	non	gant vermeil	enseignant prioritairement
BERROU Roland	club de Lorient	gant vermeil	oui		
BOCHET Patrick	club d'Albertville	gant vermeil	oui		
BOULOC Fabrice	Club de St Jurery	gant vermeil	non		1 seule récompense par saison
BOULOC Fabrice	Club de St Jurery	médaille de bronze	oui		
CAMPANELLA Jacques	club la p'tite savate (30)	gant vermeil	oui		
CAVARD Fabrice	Club de St Jurery	gant vermeil	oui		
CIALDI Emmeline	club la p'tite savate (30)	gant vermeil	oui		
CORAL Jean-Marc	club d'Albertville	gant vermeil	oui		
FABRE Roger	club de Eurecy	gant d'or	non		1 seule récompense par saison
FABRE Roger	club de Eurecy	médaille d'or	non	médaille d'argent	
GREGORIO José	ligue du limousin	gant vermeil	oui		
HODEIR Marcellin	Club SAVATE roger	gant vermeil	oui		
IRVOAS Gabriel	Club MJC Quentin	médaille d'argent	oui		
LAMBERT Gilbert	Club les rouses (39)	médaille de bronze	non		1 seule récompense par saison
LAMBERT Gilbert	Club les rouses (39)	gant vermeil	oui		
LAMBERT Laurent	Club de Flayosc	médaille de bronze	oui		
MEUBLAT Didier	club coopyr sportif (75)	gant vermeil	oui		
MIRAM-MARTHE-ROSE Denis	Club de Draveil	gant vermeil	oui		
OUMEDDOUR Fella	club de St Fons	médaille de bronze	oui		
PASQUET Maryline	club de Mérignac	médaille bronze	oui		
PASQUET René	club de Mérignac	gant vermeil	non		1 seule récompense par saison
PASQUET René	club de Mérignac	médaille d'argent	oui		
PETEY Ludovic	Club le Bourget (93)	gant vermeil	oui		
PETIT André	club la p'tite savate (30)	gant d'or	non	Refus par vote du comité directeur	
PIRES David	ligue du limousin	gant vermeil	oui		
PONCHUT Aymeric	Club de Levallois	gant d'or	oui		
RIAN Valérie	Club de Draveil	médaille de bronze	oui		
SANDSTRÖM LARS	Club 1 pact	gant vermeil	oui		
SEBILLAUT Annie	Club SAVATE roger	médaille de bronze	oui		
TESSERON Sébastien	club de Mérignac	médaille de bronze	oui		
THENEGAL Nicolas	Club de St Jurery	gant vermeil	oui		
VERGNE Gilles	club la p'tite savate (30)	gant d'or	non	Refus par vote du comité directeur	
YVON Stéphane	club de Créteil	gant d'or	non	gant vermeil	

Les diplômes accompagnés d'une lettre seront envoyés à chaque président ayant demandé des récompenses pour leurs licenciés.

◆ Point salariée

Validation de la procédure de licenciement à partir du 11 juin 2012 pour invalidité de Marie-José Garnier, et embauche en CDI d'Hélène Meyeur en contrat cdd depuis novembre 2010.

◆ CNC

Validation des propositions de la CNC :

- à titre d'expérimentation, création d'un trophée régional Elite B féminin en 4 x 2 min pour les tireuses souhaitant acquérir de l'expérience avant de se « lancer » en Elite A. Un bilan devra être réalisé pour une pérennisation éventuelle.
- Le championnat de France Elite A féminin se déroulera en 5 x 2 mn
- Le championnat de France Espoirs Féminin se déroulera en 3 x 2 mn
- La Savate Pro est ouverte aux tireurs Elite B à condition d'avoir le GAC 1